

Section des visas

Visa pour regroupement familial

(enfants étrangers qui souhaitent rejoindre un de ses parents en Suisse)

La demande de visa peut être déposée auprès l'agence consulaire à Phnom Penh pendant les heures d'ouverture sans rendez-vous.

Documents requis pour la demande de visa

- Formulaire de demande de visa "Demande pour un visa de long séjour (visa D)" en trois exemplaires, dûment rempli, daté et signé par l'autorité parentale/le tuteur légal
- Quatre photos couleur, récentes, 3,5 4 cm de large, sur fond neutre, le visage prenant jusqu'à 70-80% de la surface de la photo
- Passeport valable au moins trois mois au-delà de la date d'entrée prévue; contient au moins deux pages vierges
- Deux photocopies du passeport pages de données personnelles
- Acte de naissance (*) original et deux photocopies
- Livre de famille (*) original et deux photocopies
- Documents concernant le changement de nom/prénom (*) si applicable, original et deux photocopies
- Pour le parent:
 - en cas de célibat au moment de la naissance: **certificat de famille de la mère** (*), original et deux photocopies
 - en cas de divorce: **Acte de divorce** (*) sur lequel l'attribution de la garde de l'enfant est clairement mentionnée, original et deux photocopies
 - en cas de veuf : Acte de décès (*) du conjoint, original et deux photocopies

Les documents originaux seront restitués de suite.

Traductions de documents

(*) Les documents en langue khmer doivent être traduits dans une langue officielle suisse (f/a/i) par un <u>bureau de traduction reconnu</u>. Les documents originaux sont rendus immédiatement au demandeur.

Émoluments

Des informations sur les émoluments de visa sont disponibles ici.

Délai de traitement

La procédure de regroupement familial peut durer plusieurs mois. La demande de visa sera envoyée à Bangkok par courrier hebdomadaire et transmise à l'office des migrations du canton de domicile du parent par le centre consulaire régional. Des renseignements plus précis sur les délais de traitement peuvent être obtenus auprès de l'office des migrations. De manière générale, l'office des migrations vous informera directement sur la décision (formulaire « Autorisation habilitant les représentations suisses à délivrer un visa »). Dès réception de l'autorisation, le tuteur légal ou une tierce personne peut déposer le passeport et une copie de l'autorisation auprès du guichet de l'Agence Consulaire à Phnom Penh pendant les heures d'ouverture, sans rendez-vous. Le passeport sera envoyé au Centre Consulaire Régional à Bangkok par courrier hebdomadaire payant où le visa sera établi et retourné à Phnom Penh la semaine suivante. L'Agence Consulaire à Phnom Penh informera le/la requérant/e auprès réception du passeport.